



Since January 2020 Elsevier has created a COVID-19 resource centre with free information in English and Mandarin on the novel coronavirus COVID-19. The COVID-19 resource centre is hosted on Elsevier Connect, the company's public news and information website.

Elsevier hereby grants permission to make all its COVID-19-related research that is available on the COVID-19 resource centre - including this research content - immediately available in PubMed Central and other publicly funded repositories, such as the WHO COVID database with rights for unrestricted research re-use and analyses in any form or by any means with acknowledgement of the original source. These permissions are granted for free by Elsevier for as long as the COVID-19 resource centre remains active.

Les préparateurs en renfort pour la vaccination anti-Covid



© DR



© DR

Jacques Buxeraud^{a,*}
Professeur émérite
des universités

Sébastien Faure^b
Professeur des universités

^aFaculté de pharmacie,
2 rue du Docteur-Marcland,
87025 Limoges cedex, France

^bDépartement pharmacie,
faculté de santé, université
d'Angers, 16 boulevard Daviers,
49045 Angers, France

*Auteur correspondant.

Adresse e-mail :
jacques.buxeraud@unilim.fr
(J. Buxeraud).

Déclaration de liens d'intérêts
Les auteurs déclarent ne pas
avoir de liens d'intérêts.

Depuis le début de la crise sanitaire liée à la Covid-19, nous assistons à une évolution particulièrement rapide des missions confiées aux professionnels de santé dans leur ensemble et, bien évidemment, aux officinaux, pharmaciens comme préparateurs.

La vaccination contre la Covid-19 est d'une importance capitale. Elle seule peut nous permettre de maîtriser la pandémie et, ainsi, de sortir de cette crise inédite et particulièrement grave qui s'est abattue sur le monde début 2020. Afin de protéger rapidement le plus grand nombre de personnes, il était nécessaire d'habiliter des vaccinateurs autres que les médecins et les infirmières.

Par arrêté en date du 27 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, les autorités de santé ont décidé d'autoriser les préparateurs en pharmacie à vacciner contre la Covid-19 « dans les pharmacies où ils exercent et sous la supervision d'un pharmacien formé à l'administration des vaccins » [1].

Pour participer à cette démarche prophylactique, le préparateur doit avoir suivi une formation spécifique au geste vaccinal, dispensée et attestée par un professionnel de santé lui-même dûment formé [2].

Il peut ensuite vacciner toute personne, à l'exception de celles ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants des vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection.

Cette autorisation, accordée l'été dernier aux préparateurs en pharmacie mais aussi aux aides-soignants et aux auxiliaires de puériculture, constituait déjà une belle avancée en matière de santé publique puisque l'enjeu était de faire face à « la montée en puissance de la vaccination » contre la Covid-19 [1]. Mais, depuis, les préparateurs ont également été autorisés à vacciner contre la grippe saisonnière, toujours sous la supervision d'un pharmacien [3]. Ces dispositions représentent de véritables opportunités pour ces professionnels qui peuvent ainsi valoriser leurs compétences au sein de l'équipe officinale et vis-à-vis de la clientèle de l'officine. ▶

[1] Arrêté du 27 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043862052.

[2] Ordre national des pharmaciens. Covid-19 : les préparateurs en pharmacie autorisés à vacciner et nouvelles modalités liées à la livraison des vaccins. Juillet 2021.

www.ordre.pharmacien.fr/Communications/Les-actualites/Covid-19-les-preparateurs-en-pharmacie-autorises-a-vacciner-et-nouvelles-modalites-liees-a-la-livraison-des-vaccins.

[3] Arrêté du 3 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire. www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000044287441/.